Centre Hospitalier Le Mans

Etablissement support

TRVX26-029

ACCORD-CADRE

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES STRUCTURES

POUR LES ETABLISSEMENTS DU GHT72

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

SOMMAIRE

MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 3

A. MISSIONS DU BET STRUCTURES 3

I. Missions en phase conception 3

II. Missions en phase réalisation 3

III. Limite d'étude 3

B. MODALITES D'EXECUTION 4

I. Conditions d'execution des missions 4

II. Durée des interventions 4

III. Responsable technique des missions 4

MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le CCTP prescriptions communes est transmis afin que le titulaire du présent accord-cadre ait connaissance de ce qui est imposé aux entreprises titulaires des accords cadres travaux, et notamment au regard de l'hygiène.

A. MISSIONS DU BET STRUCTURES

Dans le cadre de dimensionnement d'ouverture, de charge admissible sur les plancher et/ou voiles,les interventions qui peuvent être confiées au BET sont les suivantes :

I. MISSIONS EN PHASE CONCEPTION

- Vérification de structures en béton armé : note de calcul et conclusion.
- Etude de faisabilité et préconisations de travaux de renforts
- Descriptif et plan décrivant les préconisations – note de calcul, plans PDF et DWG
- Plans de l'étude prescriptive en format PDF et DWG accompagné d'un descriptif le cas échéant.
- Sondages destructifs (par perforateur ou carottage) pour analyse d'échantillon avec prescriptions avec rapport d'intervention et conclusion en lien avec les besoins.
- Analyse par technique « FERROSCAN » avec prescriptions avec rédaction d'un rapport d'intervention.

II. MISSIONS EN PHASE REALISATION

Le titulaire s'engage à une obligation de résultat dans le cadre de la justification des dimensionnements attendus, il lui appartient de définir, en fonction des informations fournies par la personne publique, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à justifier par le calcul et à exécuter ses prestations selon les règles de l'art.

III. LIMITE D'ETUDE

L'étude en situation accidentelle/sismique ne fait pas partie de ce marché car elle est à intégrer seulement si le bâtiment change de catégorie, Type J, U etc

L'étude n'intègrera pas : d'étude vérification sous des charges dynamiques car nous ne sommes jamais avec ce cas de figure.

L'étude n'intègrera pas : D'étude de tenue au feu, ce sont des études spécifiques notamment lorsque le bâtiment change de catégorie, Type J, U etc

B. MODALITES D'EXECUTION

I. Conditions d'execution des missions

Les missions interviennent dans les conditions fixées par le CCAP et le CCAG applicables aux prestations intellectuelles.

La condition suivante est en outre appliquée :

Si le bureau d'étude n'a pas reçu les documents nécessaires aux missions, il est tenu de le signaler par tout moyen écrit au Maître d'Ouvrage.

II. DUREE DES INTERVENTIONS

Le BET dispose :

- D'un délai de 15 jours ouvrés à compter de leur réception par le titulaire pour établir les rapports sur les documents de la phase conception ;

- D'un délai 5 jours ouvrés à compter de la réception du document pour donner son avis sur les plans d'exécution.

III. RESPONSABLE TECHNIQUE DES MISSIONS

Dans son offre remise dans le cadre de l'accord cadre, le Titulaire propose au Maître d'Ouvrage **un responsable qui sera le seul interlocuteur** pour superviser techniquement la totalité des missions confiées. Toutefois, si ponctuellement le nombre d'opérations à superviser s'avère trop élevé, pour une seule personne, le Maître d'Ouvrage peut demander à ce qu'un ou plusieurs autres responsables prennent en charge une ou plusieurs opérations.

Exceptionnellement (notamment en cas de congés), le changement de ce responsable devra être notifié par courriel au plus tard 15 jours avant son remplacement au Directeur Technique ou à son représentant. Les remplaçants doivent au minimum être aussi compétents que le responsable proposé initialement et ne peuvent commencer à exécuter les prestations qu'après acceptation par le Centre Hospitalier du Mans de leurs qualifications.